

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE HAUTE SAVOIE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute-Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Avec 951 dossiers déposés en 2023, les dépôts enregistrent une progression de 5,4 % en Haute-Savoie, mais cette progression reste plus faible que l'évolution observée au niveau national (+ 7,5 %) et en AURA (+11,4 %). Après plusieurs années consécutives de baisse des dépôts (hors 2021, année post-covid), l'année 2023 se caractérise par une croissance des dépôts.

La proportion de « redépôts » est stable à 39,4 %, à un niveau assez proche du national (38,9 %).

**Recevabilité et orientation**

7 % des dossiers ont été déclarés irrecevables, dont 31,8 % pour absence de surendettement.

5,2 % des dossiers recevables concernent des personnes propriétaires ou en cours d'acquisition de leur résidence principale (8,4 % au niveau national).

Les orientations vers une procédure de réaménagement des dettes représentent 65,6 % des dossiers déclarés recevables (60,2 % au niveau national).

En raison de l'absence de capacité de remboursement et de perspectives d'amélioration permettant d'envisager un règlement des dettes, le rétablissement personnel est acté pour 34,1 % des dossiers déclarés recevables (39,4 % au niveau national).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Dans le cadre de la phase de conciliation mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et réservée aux dossiers avec bien immobilier, 4,3 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel entériné par la commission.

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en légère baisse à 46,9 % des dossiers traités.

La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est stable et représente 32,9 % des dossiers traités.

50,9 % des dossiers ont fait l'objet de mesures d'effacement.

Seulement 0,2 % des dossiers sont proposés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement diminue à 70,1 %, sensiblement inférieure au niveau national (75,3 %).

Les mesures provisoires concernent 14,3 % des dossiers (en légère progression, légèrement supérieur au niveau national à 13,6 %) et concernent des dossiers présentant des éléments permettant d'envisager avec une forte probabilité, une amélioration de la situation financière à court terme.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prévention des difficultés entre le secrétariat et les juges du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Prévention des expulsions et communication sur le surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 24 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i>	Participation aux commissions techniques du Fonds de solidarité Logement (étude des dossiers de demandes d'aide aux impayés de loyer)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 24 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 335</i>	Procédure de surendettement des particuliers et dispositifs d'inclusion bancaire et financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Deux comités d'inclusion financière ont réuni à chaque fois une dizaine de participants

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2022 du surendettement pour la Haute-Savoie. Certains points pratiques ont été précisés afin de faciliter les échanges entre le secrétariat et les juges.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

24 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 335 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

### - Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :

Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est, en partie, à l'origine d'une proportion de dépôts de dossiers de surendettement successifs. Cette situation a pour conséquence, d'une part, un défaut de complétude des dossiers et, d'autre part, un manque de soutien budgétaire dans la gestion financière des ménages.

Après avoir mis en place un accompagnement visant à vérifier la complétude des dossiers et à expliquer les mesures décidées par la commission en 2023 (par l'intermédiaire du 34 14) la Banque de France instaurera le dispositif suivant courant 2024 :

- Contacter 50 % des débiteurs en amont des mesures,
- Expliquer les mesures aux débiteurs (appels en aval) afin de limiter les redépôts (80 % des mesures avec plan).

Le développement des Points Conseil Budget pourrait renforcer le soutien des partenaires sociaux aux personnes en difficultés.

### - Forfait / Difficultés rencontrées pour tenir les mesures imposées / Redépôt

L'utilisation du maximum de la capacité de remboursement lors de l'élaboration des plans et/ou mesures rend difficile pour les débiteurs de respecter les mensualités prévues dès lors que le débiteur doit faire face à un imprévu (réparation de véhicule...).

La procédure de demande d'autorisation d'un prêt paraît trop longue et inadaptée dans ces cas spécifiques.

De surcroît, en cas de redépôt, le dossier est irrecevable car la situation est inchangée et la capacité de remboursement est équivalente à celle retenue lors de la mesure précédente.

### - Mise en oeuvre de la loi API en cas de traitement mixte (l'endettement professionnel traité par le Tribunal compétant et l'endettement personnel traité par la Commission sur décision du Tribunal)

En l'absence d'informations suffisantes s'agissant de la capacité de remboursement que la Commission peut utiliser pour élaborer ses mesures, des mesures d'attente sont établies. Concrètement des mesures avec une capacité de remboursement à 0 sont établies. En cas de redépôt du dossier, la durée disponible pour établir le réaménagement des dettes sera d'autant réduite.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

### - Mise en place des mesures

Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.

### - Dettes hors plan

En cas de capacité de remboursement positive, les dettes hors plans étant à rembourser prioritairement, les mesures présentent des échéances à 0 sur le premier palier. Difficultés de compréhension rencontrées par les débiteurs pour la mise en place de mensualités de remboursement de ces dettes hors plan.  
immobilier.

### - Dettes hors plan et situation irrémédiablement compromise

En cas de situation irrémédiablement compromise, le débiteur est en grande difficulté pour désintéresser les créanciers ayant des dettes hors plan.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

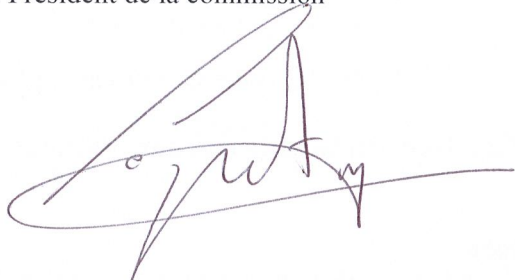
**- Biens immobiliers en indivision**

Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties. La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

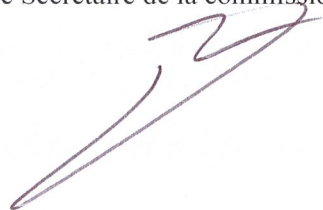
**- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.**

Date : 26/02/2024

Le Président de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire de la commission

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'Z' or 'S' shape followed by a diagonal stroke.

## ANNEXE N°1

### Données d'activité HAUTE-SAVOIE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>902</b>	<b>951</b>	<b>5,4%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,9%	39,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,0%	19,0%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>806</b>	<b>828</b>	<b>2,7%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	5,2%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>42</b>	<b>66</b>	<b>57,1%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,0%	13,6%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>813</b>	<b>834</b>	<b>2,6%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,8%	41,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,8%	34,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,0%	65,6%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 028</b>	<b>945</b>	<b>-8,1%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,1%	7,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,7%	32,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,0%	4,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,9%	2,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,0%	2,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	50,9%	46,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	41,5%	34,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	21,7%	18,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,3%	12,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,1%	70,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	

## Structure des décisions

INDICATEURS	HAUTE-SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,0%	5,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,9%	38,7%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,3%	6,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,9%	42,3%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,1%	75,3%	72,2%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2

### TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

#### Haute-Savoie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	30 246	668	3 171	73,4%	85,3%	16 531	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	14 502	83	132	35,2%	10,6%	144 664	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	15 014	601	2 542	36,4%	76,8%	15 507	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	729	392	497	1,8%	50,1%	1 028	1,0
Dettes de charges courantes	4 865	606	2 027	11,8%	77,4%	4 300	3,0
Autres dettes	6 089	469	1 114	14,8%	59,9%	2 828	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>41 200</b>	<b>783</b>	<b>6 312</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>22 343</b>	<b>7,0</b>

#### Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0
Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>430 070</b>	<b>10 872</b>	<b>83 715</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 057</b>	<b>7,0</b>

#### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>

